



## REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DU LIEU PARENTS -ENFANTS

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du lieu d'accueil.

### ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE :

Le LAEP est un espace convivial, de ressources, d'échanges, de rencontres et de jeux, ouvert aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte responsable désigné par eux. Il est ouvert aux futurs parents. Il est un lieu d'accompagnement aux relations enfant-parent, soutenu financièrement par la ville de Louviers et la Caisse d'Allocations Familiales. Le lieu est géré par l'association PASSAGE créée à Louviers en 2000. Cet espace n'est pas un mode de garde mais un lieu ouvert à tous, anonyme, gratuit, sans inscription au préalable et sans obligation de régularité. Le prénom, l'âge, le quartier d'habitation et le lien qui unit l'enfant à l'adulte sont demandés afin de renseigner des données statistiques et financières. Aucun affichage autre que celui de l'association n'est accepté au sein des locaux.

### ARTICLE 2 : LIEU, HORAIRES et JOURS D'OUVERTURE

Le lieu d'accueil se situe au 20, rue du Général de Gaulle à Louviers (siège de l'association).

Les jours et horaires d'ouverture sont :

Lundis, mercredis et vendredis 9H/11H30

Mardis et jeudis 15H/17H30

Il est possible d'arriver et de repartir à toute heure dans la limite des horaires d'ouverture. Un calendrier de fermeture est élaboré chaque année prenant en compte les jours fériés, la foire St Michel, la période d'été et des fêtes de fin d'année.

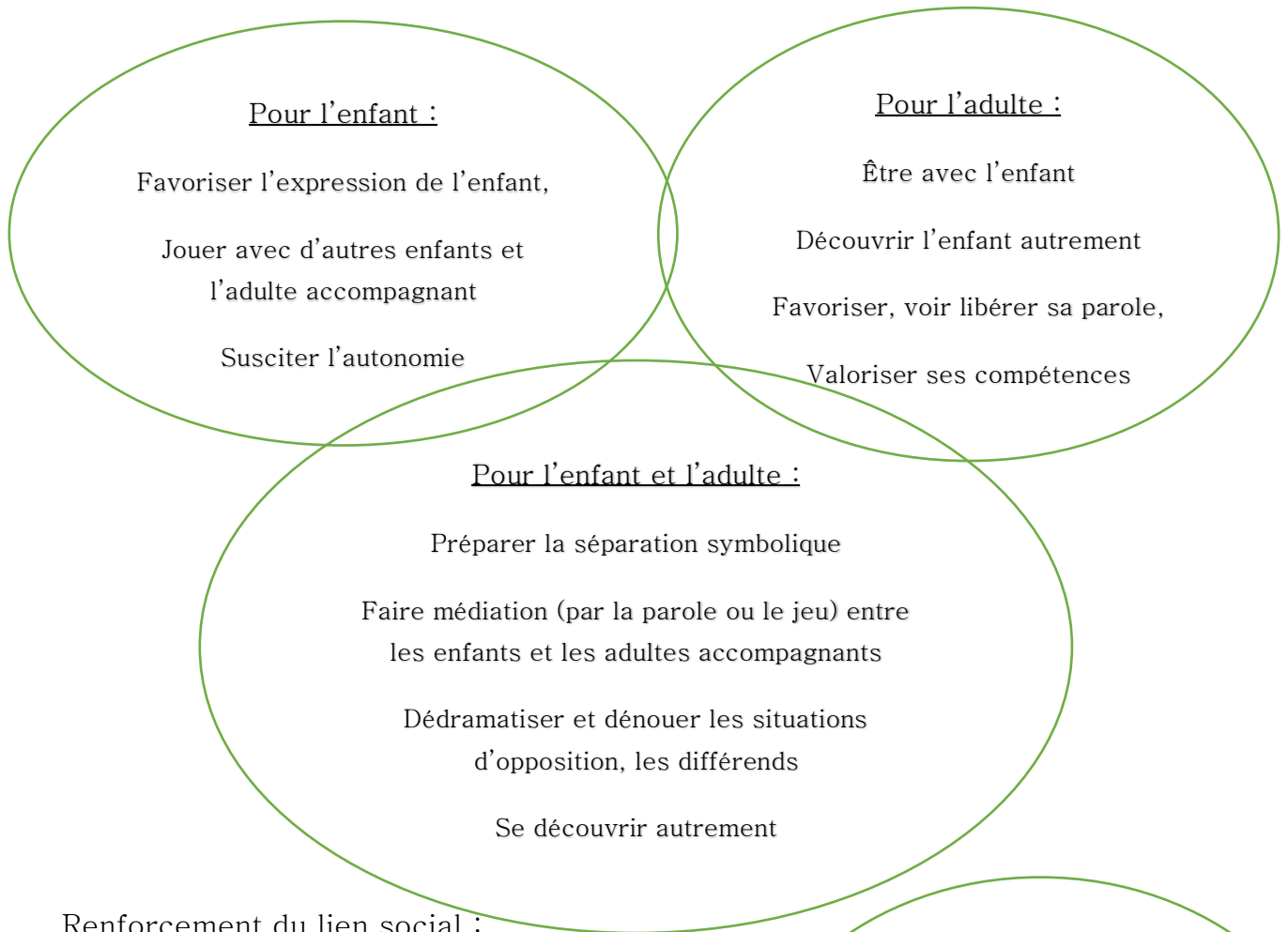
### ARTICLE 3 : OBJECTIF DU LIEU

La référence fondamentale est la psychanalyse et le travail de Françoise DOLTO sur les Maisons Vertes. PASSAGE est un lieu de parole. Le travail effectué porte sur l'écoute et l'accompagnement des relations enfants-parents. Il porte sur le langage verbal et non verbal des enfants et des adultes afin de faciliter la séparation progressive, la socialisation et permettre à l'enfant de se construire.

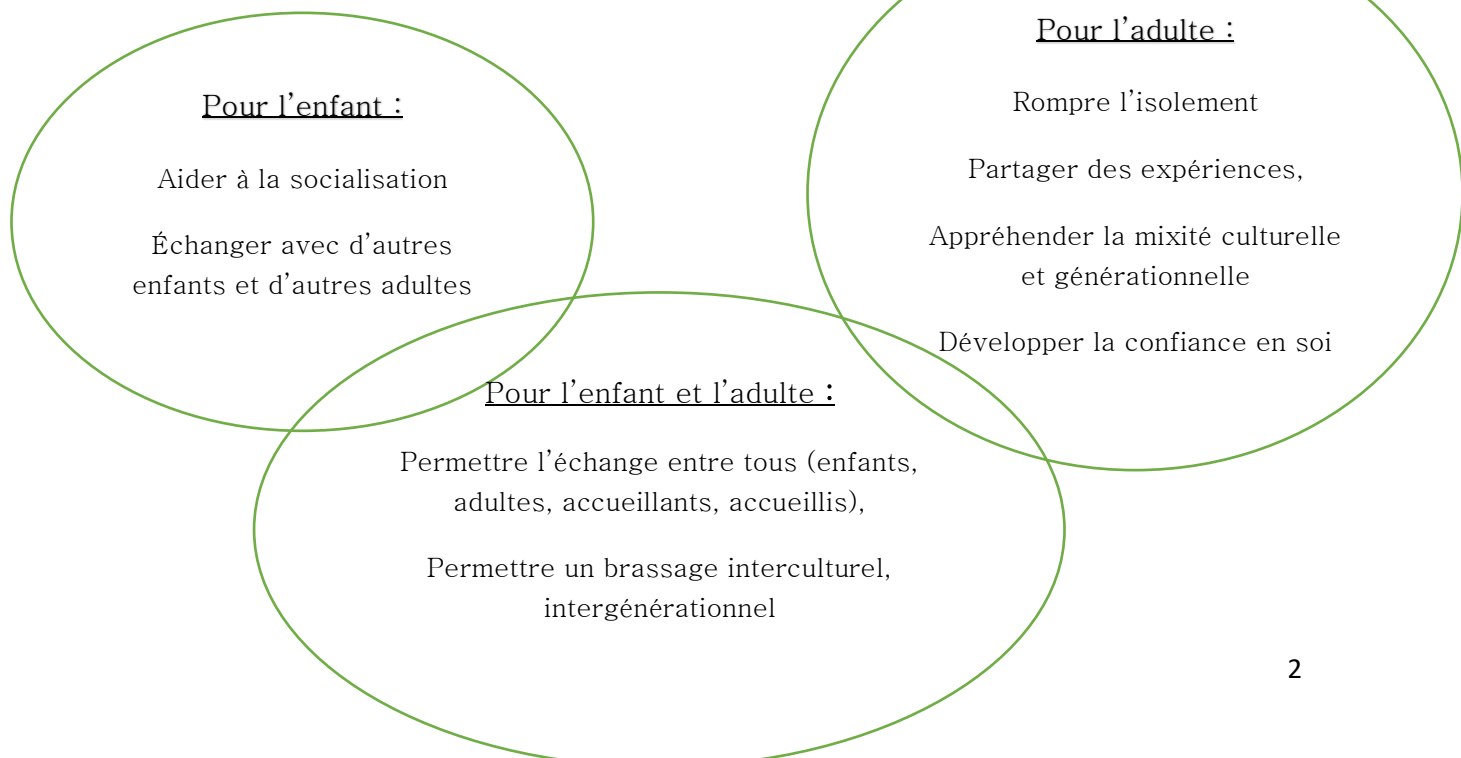
## ARTICLE 4 : MISSIONS

Accueillir – Accompagner – Soutenir l'enfant et le parent en tant que sujet.

Renforcement du lien familial :



Renforcement du lien social :



## ARTICLE 5 : LE PERSONNEL

Les accueillants sont salariés de l'association, formés à l'écoute et diplômés de divers métiers issus du domaine de la petite enfance. L'approche de la psychanalyse est un support à leur travail.

L'équipe des accueillants est assistée dans ses missions par un superviseur à raison de 8 séances annuelles.

Ils sont à l'initiative de 8 réunions d'équipe par an. Le bureau de l'association se réunit au moins une fois par mois. Une rencontre avec les membres du bureau est proposée à un binôme d'accueillantes (renouvelé à chaque réunion) 6 fois par an selon un calendrier commun élaboré en septembre. L'équipe accueille obligatoirement en binôme avec une répartition aléatoire des  $\frac{1}{2}$  journées. Un minimum de 3 séances par mois et par accueillant hors fermeture estivale est souhaité.

Par cette organisation, PASSAGE favorise l'attachement des personnes au lieu plutôt qu'aux accueillants.

## ARTICLE 6 : VALEURS D'ACCUEIL

La confidentialité engage les accueillants et les accueillis au strict respect de tout ce qui se vit et se dit à PASSAGE.

Si un travailleur social contacte PASSAGE directement, le bureau et les parents doivent en être informés. Aucun écrit n'est transmis à un intervenant extérieur.

En cas d'observation de mise en danger de l'enfant, la loi oblige à en référer à la justice. Une procédure de signalement est de la responsabilité de la Présidente. La bienveillance est un principe qui permet d'accueillir la relation enfant-adulte là où elle en est. Chaque adulte accompagnateur est responsable de l'enfant et reste obligatoirement auprès de lui, permettant ainsi à l'enfant de vivre ses expériences en présence de la personne qui garantit au mieux sa sécurité affective. L'accueil n'a pas de visée thérapeutique.

## ARTICLE 7 : VIE DE GROUPE ET RESPONSABILITES PARTAGEES

Des règles de vie sont instituées au sein du lieu : les règles reposent sur le respect de soi, de l'autre, du lien, du matériel et du projet sans notion de jugement. Le bureau demande aux accompagnants d'être vigilants au nombre de personnes présentes sur le lieu pour garantir la sécurité et la qualité de l'accueil. Le temps d'accueil se déroule dans un esprit d'ouverture et de tolérance. Les accueillants sont garants des règles de vie du lieu. Or, cette limite, les conditions du jeu sont libres et laissées au jugement des accompagnants. La médiation essentielle de PASSAGE est la parole. Le langage qui circule permet d'élaborer des scènes de jeu que les objets supportent. PASSAGE ne propose pas d'activités pratiques en tant que telles mais le jeu est son lieu d'activité imaginaire et symbolique.

L'absence de support ludique crée un espace de jeu dont l'enfant est acteur et créateur pour exprimer son propre désir et son travail du lien à l'autre.

L'espace de PASSAGE est investi par les accompagnants et toujours en leur présence. Dans les locaux de PASSAGE, les accueillants ne peuvent se substituer pour quelque raison que ce soit, à la surveillance parentale ou accompagnante qui reste seule responsable de la sécurité de l'enfant. Une collation peut être donnée aux enfants par les accompagnants pour un moment de pause assise sous le regard de l'adulte. Dans le même sens, le soin à l'enfant est assuré au sein de l'espace de soin et de de change dédié à ce moment et assuré par les accompagnants.

L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé sauf cas d'urgence. L'équipe est légitime à établir une communication et une réflexion avec les accompagnants autour de ce besoin de traces photographiques vécues comme nécessaires, de l'envahissement de l'image dans le monde enfantin se substituant à la mémoire et au vécu instantanés partagés et du rôle de sa modération dans l'apprentissage de la séparation. Il est proposé aux accompagnants de se déchausser ou d'utiliser des sur-chaussures mises à disposition dans l'espace d'entrée de PASSAGE afin de préserver au maximum la propreté des lieux. Un espace d'accueil et de convivialité qui marque l'entrée est prévu à PASSAGE pour les adultes et de quoi préparer une pause thé/café. Cet espace est dédié aux accompagnants, approvisionné par eux et valorisé à leur initiative. En fin de séance, les enfants et les adultes participent au rangement des jouets et des différents espaces.

## ARTICLE 8 : PARTICIPATION

Une cotisation facultative à l'Association d'un montant de 5€ minimum est fixée pour l'année et payable dans le mois de la première venue dans le lieu. Cette adhésion de soutien permet aux personnes présentes de bénéficier d'une assurance de groupe souscrite par l'Association sous la forme d'un bulletin d'adhésion à remettre sous enveloppe cachetée dans la boîte aux lettres rouge prévue à cet effet.

Une carte anonyme sera envoyée à l'adhérent. Tout adhérent est invité à participer à l'Assemblée Générale qui a lieu au cours du 1er trimestre de l'année.

<p><b>La présence et la participation des familles impliquent l'acceptation et le respect de ce règlement de fonctionnement.</b></p>
--

La Présidente de PASSAGE

